

Service : Environnement
Bureau : Espaces Naturels, Forêt, Chasse
Affaire suivie par : Célia MARCHETTI
Tél : 0470487758
Courriel : celia.marchetti@allier.gouv.fr

Vichy, le 15/12/2022

**Comité de pilotage du site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris, Contreforts et
Montagne Bourbonnaise
Compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2022**

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris, Contreforts et Montagne bourbonnaise » s'est réuni le 10 novembre 2022, en mairie de Busset.

Les membres présents et excusés sont listés sur la feuille d'émargement jointe au présent compte-rendu.

Mme BORNET, cheffe du pôle accompagnement des territoires à la sous-préfecture de Vichy, présente les excuses de Mme la sous-préfète de Vichy et remercie M. le maire de BUSSET pour son accueil.

Après un tour de table, Mme MARCHETTI, responsable du bureau espaces naturels, forêt, chasse à la DDT, introduit la séance en présentant le contexte de transfert de la gouvernance des sites Natura 2000 de l'Etat vers la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le marché d'animation du site Contreforts et Montagne bourbonnaise arrivant à son terme en fin d'année 2022, son renouvellement est à l'heure actuelle suspendu aux avancées du processus de transfert. Mme MARCHETTI précise que le recrutement de 4 agents destinés à prendre en charge les dossiers Natura 2000 au niveau de la Région est en cours. D'après les annonces de la Région AURA, aucun fond FEADER ne sera mobilisé sur les dossiers d'animation des sites Natura 2000. En parallèle, la Région a également précisé qu'elle travaillait à une simplification du financement de ces dossiers. L'aboutissement du transfert de compétences pourrait retarder la publication des appels à candidatures pour relancer le prochain marché d'animation, et donc impacter la continuité des actions menées sur le site.

Après cette introduction, Mme GIRARD, chargée d'études au conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier) et animatrice du site, détaille les différents points inscrits à l'ordre du jour.

1. Rappels sur le réseau Natura 2000 et sur les enjeux et objectifs du site (diapositives 3 à 12)

Le réseau européen Natura 2000 est constitué de plus de 27 500 sites dont 1 766 en France et un peu plus d'une vingtaine dans l'Allier. Il s'appuie sur deux textes fondateurs que sont les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats faune flore », celles-ci listant les espèces et habitats dits « d'intérêt communautaire ». Les sites ZPS (Zone de protection spéciale) et ZSC (Zone spéciale de conservation) désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. L'objectif principal du dispositif Natura 2000 est de conserver la biodiversité, tout en tenant compte des contextes économiques et sociaux locaux.

Les différents outils Natura 2000 sont ensuite présentés :

- La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation du site. Par des engagements de bonnes pratiques sur 5 ans, de gestion courante et durable des espaces, elle participe à un objectif de maintien de l'état de conservation. Elle donne droit à une exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour les propriétaires signataires.
- le Contrat Natura 2000, est un engagement également contractuel visant à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces. Il regroupe un ensemble d'actions conformes au DocOb en faveur de la restauration des milieux. Cet outil a notamment été mobilisé pour réaliser des travaux de restauration sur la mare de la Côte à Busset (voir suite de la présentation).
- enfin l'évaluation d'incidence est le seul outil réglementaire liée à Natura 2000, c'est un outil permettant d'assurer un équilibre entre préservation de la biodiversité et activité humaine sur les sites Natura 2000. Il permet de prendre en compte les enjeux écologiques dès la conception du projet, afin de l'adapter pour éviter ou réduire l'impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Mme MAGNAUD, élue à BUSSET, s'interroge sur le cas de coupes forestières, sur lequel la commune a été interpellée récemment. Mme MARCHETTI précise la procédure en rappelant l'existence de plusieurs listes (nationale, départementale et locale) faisant état des travaux soumis à évaluation des incidences. Elle précise également que rien ne concerne les coupes forestières lorsque ces dernières sont inscrites dans un plan simple de gestion (PSG) dans ces listes, et que les évaluations sont faites au cas par cas. Seules des prescriptions peuvent être apportées aux gestionnaires forestiers et/ou propriétaires désireux d'intervenir sur leurs parcelles. Mme GIRARD indique qu'elle a reçu une sollicitation récente concernant une coupe forestière sur le territoire. Tous les éléments d'information ont été transmis à l'exploitant forestier, et notamment le formulaire simplifié d'évaluation des incidences. Ce dernier doit être renvoyé vers les services de l'Etat afin qu'ils prennent connaissance du projet, et reviennent vers l'animateur Natura 2000, le cas échéant, pour évaluer les éventuels impacts résiduels.

Les caractéristiques du site Natura 2000 sont ensuite rappelées.

A cheval entre les départements de l'Allier et le Puy-de-Dôme, le site Natura 2000, est réparti en deux entités. La surface totale du site est de 1 944 ha. Le site est reconnu d'intérêt européen pour la présence de gîtes de reproduction de Petit Rhinoppe (méta-colonie de 20 à 30 individus à l'origine) et de Grand Murin (importante colonie de 300 à 320 individus à l'origine). Des gîtes d'hibernation d'importance accueillent également ces mêmes espèces.

Le DocOb du site fait également état de la présence d'autres espèces de l'annexe II de la Directive Habitats tels que le Lucane cerf-volant, le Sonneur à ventre jaune, la Loutre d'Europe, le Chabot ou encore la Lamproie de Planer.

Les habitats d'intérêt communautaires recensés sur les sites sont multiples et concernent aussi bien des habitats forestiers (Hêtraies atlantiques, Forêts de pentes...), des habitats ouverts humides (mégaphorbiaies...) que secs (landes, pelouses calcicoles...).

Les principaux objectifs du DocOb concernent la préservation des gîtes à chauves-souris ainsi que leurs territoires de chasse.

2. Retour sur les actions engagées en 2020 et 2021 (diapositives 13 à 16)

Mme GIRARD dresse un rapide bilan des actions engagées sur les 2 premières années du marché d'animation. Outre le suivi annuel des colonies qui est réalisé en saison hivernale aux côtés de l'association Chauve-Souris Auvergne, le CEN Allier a proposé plusieurs autres actions telles que :

- La rédaction d'une fiche de synthèse du site, regroupant toutes les informations essentielles à connaître ainsi que les contacts des personnes ressources au niveau du CEN et des services de l'Etat
- Une réunion d'information sur le dispositif Natura 2000 suite aux dernières élections municipales et à l'arrivée de nouveaux élus sur le territoire, organisée à la salle des fêtes de Busset
- Des actions de sensibilisation à destination des exploitants agricoles (journée technique sur l'entretien des haies, prévue en partenariat avec la Mission Haies Auvergne) ou du grand public (ballade nature prévue sur Ris). Malheureusement, ces deux dernières actions n'ont pas pu avoir lieu à cause de la situation sanitaire d'une part, et du manque d'inscriptions d'autre part (la ballade nature à Ris ayant été organisée sur un week-end où de nombreux événements avaient lieu aux alentours).

L'action principale des deux années 2020 et 2021 a été un important travail d'animation foncière sur le site, suite aux différentes études menées sur les chauves-souris, le maillage bocager ou encore les Lépidoptères. Des ensembles de parcelles à fort enjeu de conservation ont ainsi été recensés. L'objectif de l'animation foncière est donc de prendre contact avec les propriétaires concernés, afin de leur présenter le dispositif Natura 2000 d'une part, et de les encourager à souscrire à des outils tels que la charte Natura 2000 ou encore les contrats (en cas de travaux de restauration nécessaires ou envisagés).

Malgré plus de 100 propriétaires contactés, aucune signature n'a pu être concrétisée au cours de ces deux années. En effet, plusieurs écueils ont été rencontrés tels que :

- Les données cadastrales non mises à jour, impliquant l'envoi de courrier à des personnes ne vivant plus à l'adresse indiquée (plus d'une vingtaine de retours courriers)
- Des propriétaires n'étant pas exploitants de leurs parcelles, ce qui ajoutait un intermédiaire dans la démarche
- Des personnes intéressées par la démarche, mais craignant que l'aspect administratif et les formulaires à compléter ne soient trop lourds, pour eux comme pour leurs exploitants.

M. BARNERIAS, vice-président à l'environnement au sein de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, s'interroge sur la portée de l'exonération de la taxe sur le foncier non-bâti, engendrée par la signature d'une charte Natura 2000. Mme GIRARD précise que cet argument ne semble pas assez fort pour convaincre les propriétaires de s'engager. Mme MARCHETTI ajoute qu'il s'agit souvent de sommes dérisoires. M. FONCELLE, représentant la chambre d'agriculture, ajoute que cette exonération n'est pas profitable aux communes puisqu'elle implique que la taxe foncière n'est plus perçue sur les parcelles bénéficiant de ce type de souscription.

Mme MARCHETTI précise que l'Etat a mis en place une dotation biodiversité visant en partie à compenser cette perte, mais que toutes les communes du site ne sont malheureusement pas concernées car elles ne rentrent pas dans les conditions d'attribution.

M. DEJEAN, Maire de Mariol, précise que les données cadastrales erronées sont un réel problème sur sa commune et qu'il existe beaucoup de biens sans maître. Il ajoute que la municipalité a engagé un travail sur cette question, afin d'identifier l'ensemble de ces parcelles.

Mme GIRARD revient sur l'étude ciblée sur les Lépidoptères menée en 2021. Cette étude avait pour objectif de repréciser la présence et la répartition de deux espèces d'intérêt communautaire sur le site : le Damier de la Succise et le Cuivré de la Bistorte. Les prospections ont permis de confirmer l'absence du Cuivré de la Bistorte (absence de son milieu de vie principal) et la présence du Damier notamment sur les communes de Busset et de Ris. L'analyse des stations de présence a également confirmé l'intérêt majeur des prairies de secteur ainsi que des lisières forestières.

3. Bilan des actions engagées en 2022 (diapositives 17 à 32)

3.1 Suivis des colonies de chauves-souris (diapositives 18 à 20)

Les suivis hivernaux de la cavité du Mirai ont permis de dénombrer 66 Petits Rhinolophes, 7 Grands Murins et 3 Grands Rhinolophes. Après une année avec des effectifs en baisse, la population de Petit Rhinolophe semble donc retrouver des effectifs plus habituels. Cette année, on peut noter l'observation exceptionnelle d'un Petit Rhinolophe albinos. Un autre individu albinos avait été observé sur ce même site en 2008. Pour autant, il reste impossible de savoir s'il s'agit du même individu, ou d'un membre de sa descendance. ERRATUM : une erreur s'est glissée dans le diaporama présenté en séance. L'effectif de Grand Murin est bien 7 individus, et non de 67. le diaporama transmis avec le présent compte-rendu a été corrigé en ce sens.

La cavité de la Besbre n'a de nouveau pas pu être prospectée cette année. L'accès à cette cavité est très dépendant de niveaux d'eau de la Besbre, et les niveaux hivernaux n'ont pas permis de traverser pour accéder au site.

700 individus (adultes et jeunes confondus) ont été dénombrés dans la colonie de reproduction de Ris cette année. Là encore, les effectifs sont rassurants et reviennent à un chiffre plus habituel suite à une forte chute relevée en 2021.

Mme GIRARD explique qu'une chiroptière a été installée sur une fenêtre de l'Eglise de Ris, afin de constituer un gîte de substitution pour la colonie de Grand Murin. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 porté par le CEN Auvergne.

Mme GIRARD revient sur la nécessité de proposer un gîte de substitution pour cette colonie, car le gîte actuel est situé dans une vieille grange, propriété d'une personne âgée. Il convient donc, en cas de vente ou de réhabilitation du bâtiment, de s'assurer que la colonie puisse se replier ailleurs. Mme MARCHETTI s'interroge sur la possibilité de mettre en place une ORE (Obligation Réelle Environnementale) avec la propriétaire, de manière à pérenniser la protection du bâtiment y compris en cas de vente. En effet, contrairement aux chartes et contrats qui ont une durée limitée dans le temps, les ORE sont liées à la parcelle ou à l'élément préservé (arbre, bâtiment...) même en cas de changement de propriétaire. M. FONCELLE demande ce qui est fait vis-à-vis des acheteurs d'un bâtiment occupé par de grandes quantités de chauves-souris. Mme MARCHETTI répond que les notaires sont de plus en plus sensibilisés, et contactent régulièrement les services de l'Etat afin d'informer les acheteurs de la présence d'enjeux spécifiques liés à la présence d'espèces protégées, de sites Natura 2000 ou encore de ZNIEFF.

M. FONCELLE s'interroge également sur les éventuels biais de méthodologie de suivi pouvant expliquer les variations d'effectifs des colonies de chauves-souris d'une année sur l'autre. Mme GIRARD précise que la même méthodologie est utilisée chaque année (observation directe en cavité en hiver, prise de photographie puis dénombrement sur ordinateur en été), et que les observateurs sont autant que possible les mêmes afin de minimiser ce biais potentiel.

M. FONCELLE se questionne également sur l'exhaustivité de la connaissance des gîtes à l'échelle du site Natura 2000. Mme GIRARD indique qu'il est malheureusement impossible d'avoir une vision exhaustive de tous les gîtes occupés par des chauves-souris car la plupart d'entre elles sont très discrètes et pas forcément regroupées en effectifs facilement détectables. Globalement, il est possible de considérer que les sites majeurs sont connus mais les variations d'effectifs d'une année sur l'autre prouvent qu'une partie de sites reste encore inconnue. A titre d'exemple, l'étude de télémétrie menée il y a quelques années par Chauve-Souris Auvergne a mis en évidence des colonies s'abritant sous une écorce décollée au milieu du massif forestier entourant Busset. En-dehors d'une telle étude, ce type de gîte reste quasi-indétectable. M. BARNERIAS demande s'il existe un dispositif permettant de suivre les chauves-souris comme cela existe pour les oiseaux migrateurs par exemple. Mme MARATRAT, de l'association chauve-souris Auvergne répond qu'à l'heure actuelle, ce type de balise GPS n'est pas encore assez miniaturisé pour être utilisable sur des chauves-souris qui ne pèsent que quelques grammes.

3.2 Contrat Natura 2000 : restauration de la mare de la Côte (diapositive 21)

Suite à un premier chantier de restauration réalisé il y a 4 ans, le développement rapide des roseaux massette dans la mare de la Côte a nécessité une nouvelle intervention, qui s'est faite sous la forme d'un contrat Natura 2000. A la demande de la commune, un contrat porté par le CEN Allier a donc été monté et des travaux de curage ont été mis en œuvre au mois d'octobre 2022. En parallèle, des modifications ont été apportées à la convention de gestion du site, co-signée entre le CEN et la commune pour préciser que l'entretien courant de la mare reviendra à la commune. Les agents communaux ont également pu bénéficier d'explications et d'une formation à l'entretien de la mare à l'occasion du chantier. Mme MAGNAUD indique que l'entretien de la mare de la Côte constitue une charge supplémentaire pour les agents municipaux, et qu'ils ne pourront intervenir que dans la limite de leurs moyens humains et financiers. Mme GIRARD précise que d'autres formes d'entretien peuvent être imaginées de manière ponctuelle, avec notamment la mise en œuvre de chantiers participatifs. Les travaux de plus grande envergure sont toujours possibles dans le cadre d'un contrat Natura 2000, mais cet outil n'est mobilisable qu'une fois en 5 ans et que dans le contexte du transfert de compétence à la Région, les contrats ne seront pas forcément finançables. Mme MAGNAUD ajoute qu'un travail avec les écoles paraît malheureusement compromis, du fait de l'éloignement et de l'isolement de cette mare par rapport au centre-bourg.

3.3 Participation à l'élaboration du nouveau dispositif PAEC (diapositive 22)

Le CEN Allier a participé aux consultations organisées autour des nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) et a pu faire remonter ses observations ainsi que les éléments qu'il jugeait problématiques. Cet avis a été purement consultatif.

Suite à ce travail, le CEN Allier a souhaité proposer le territoire « Contrefort et Montagne bourbonnaise » pour la mise en œuvre du nouveau PAEC et s'est associé à Vichy Communauté, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine pour déposer une candidature englobant l'ensemble du périmètre du Contrat Territorial Affluents de l'Allier et de la Besbre amont dont la communauté d'agglomération est porteuse (incluant le site Natura 2000).

Pour l'heure, les dossiers de candidature ont été déposés et sont en attente de l'arbitrage au niveau régional pour déterminer quels périmètres seront retenus et quelles mesures seront proposées aux exploitants. Si le territoire porté par Vichy Communauté venait à être retenu, des réunions d'informations seraient rapidement organisées afin d'informer les exploitants du secteur.

3.4 Evaluation de l'état de conservation et des potentialités de restauration des habitats d'intérêt communautaire identifiés sous la ligne à haute tension traversant le site (diapositives 23 à 32)

Suite à l'étude de 2021 sur le Damier de la Succise et le Cuivré de la Bistorte, des erreurs sur la cartographie des habitats naturels réalisée par l'ONF en 2013 ont été mises en évidence, notamment au niveau de la ligne haute tension qui traverse le site Natura 2000 entre Ris et Busset. Certains secteurs étaient identifiés comme des voies de communication alors qu'ils se composaient de landes sèches, habitats d'intérêt communautaire à fort enjeu de conservation. Partant de ces constats, et considérant le partenariat existant entre la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) et la société RTE en charge de l'entretien sous les lignes, une première étude de re-caractérisation des principaux habitats sous la ligne HT a été décidée pour 2022.

Ce travail a permis de mettre en avant la sur-estimation de certains milieux tels que les voies de communication ou les hêtraies dans la cartographie initiale. A l'inverse, les habitats d'intérêt communautaire que sont les prairies de fauche ou les landes sèches avaient été largement sous-estimées. Deux secteurs principaux de landes ont été identifiés sur les communes de Ris et de Mariol, avec parmi eux des secteurs de landes dégradées (bois mort sur place étouffant la lande, envahissement par la Fougère aigle ou enfrichement). Les perspectives, outre la révision intégrale de la cartographie des habitats, portent donc sur les possibilités de restauration des landes dégradées soit par le biais de contrats Natura 2000, soit grâce au partenariat de la FCEN et RTE, qui permettrait potentiellement de financer une partie des travaux en les englobant dans l'entretien courant effectué sous les lignes HT.

Le travail de terrain lié à prospections sous la ligne HT a également permis de vérifier les stations de présence du Damier de la Succise identifiées en 2021. Toutes ces stations ont été reconfirmées, et une nouvelle population a même été détectée sur la commune de Ris. Un approfondissement de ce travail apparaît donc pertinent, afin de préciser davantage la répartition et les interactions de ces populations à l'échelle du site Natura 2000.

Mme MARCHETTI demande si les données ont été transmises au Conservatoire Botanique (CBN) ainsi qu'à la DREAL, et s'il y a nécessité de remettre à jour le formulaire standard de données (FSD) du site.

Mme GIRARD répond que le travail de finalisation de la cartographie est toujours en cours, et que les données seront transmises par la suite. En ce qui concerne le FSD, il sera nécessaire de vérifier si les surfaces des habitats d'intérêt communautaire apparaissent bien sur le formulaire. Dans le cas contraire, une mise à jour sera effectivement nécessaire.

4. Questions diverses

Mme MARCHETTI revient en premier lieu sur la dotation biodiversité évoquée au cours de la présentation. Ce dispositif, permettant de compenser pour partie la perte liée aux exonérations de taxe foncière en cas de signature d'un outil contractuel Natura 2000, concerne uniquement la commune de Mariol sur ce site. En effet, les conditions d'attribution stipulent qu'au moins 50 % de la surface de la commune doit être concernée par un site Natura 2000 ou un Parc Naturel.

M. BARNERIAS s'étonne que certaines communes du Puy-de-Dôme ne soient pas concernées alors que le critère surfacique semble rempli. Mme BORNET précise que le potentiel financier ainsi que le nombre d'habitants de la commune est également étudié pour l'attribution de la dotation biodiversité.

M. DEJEAN s'interroge sur les modalités de versement de cette subvention. Mme MARCHETTI complète en précisant que le versement est automatique, et que la dotation minimale s'élève à 1 000 €.

M. FONCELLE revient sur le lien avec les propriétaires et exploitants, en soulignant qu'il est nécessaire de privilégier la pédagogie et le dialogue, et non les réglementations strictes. Mme GIRARD rappelle que c'est en effet l'objectif de Natura 2000, dont le fonctionnement est essentiellement basé sur le volontariat et qui ne comporte pas d'aspect réglementaire outre les évaluations des incidences.

Mme PEIGNELIN, du PNR Livradois Forez, demande si des perspectives d'actions futures sont d'ores et déjà prévues sur le site. Mme GIRARD explique que les incertitudes liées au transfert de gouvernance du site font qu'il y a, pour l'heure, assez peu de visibilité sur les délais des futurs appels à candidature. Pour autant, un certain nombre d'actions s'avère d'ores et déjà pertinent et nécessaire comme la révision de la cartographie des habitats naturels ainsi que la poursuite du travail autour des populations de Lépidoptères à enjeu pour le site. Le suivi des colonies de chauves-souris, enjeu majeur, doit également être poursuivi de manière régulière. Enfin, suite à la demande de certains membres du comité de pilotage au cours des années passées, la mise en œuvre d'animations scolaires ou de projets pédagogiques avec les enseignants des communes concernées serait à envisager. Mme MAGNAUD confirme la nécessité de sensibiliser, aussi bien le grand public que les scolaires. Elle s'interroge également sur les suivis qui étaient effectués par le passé dans les combles de l'Eglise de Busset. Mme GIRARD répond qu'ils ne sont effectivement plus menés depuis plusieurs années, car l'accès aux combles s'avère trop dangereux. Des devis avaient été sollicités par le CEN Allier pour l'aménagement des combles dans le cadre d'un contrat Natura 2000 mais les travaux s'étaient avérés trop importants et onéreux. En revanche, des contacts pourraient être repris avec les propriétaires du château de Busset attenant (et dont les combles communiquent avec ceux de l'Eglise) afin de ré-aborder avec eux la possibilité d'avoir accès aux combles pour réaliser le suivi de la colonie de reproduction de Petit Rhinolophe.

M. BARNERIAS évoque une nouvelle espèce de chauve-souris qui avait été détectée quelques années auparavant sur le site. Mme GIRARD précise qu'il s'agissait d'un Murin à oreilles échancrées qui avait effectivement été observé au sein de la colonie de Petit Rhinolophe de l'Eglise de Busset, et qui était alors une première observation sur le site Contreforts et Montagne bourbonnaise. Un individu a également été observé dans la cavité de la Besbre en hibernation.

L'ensemble des questions ayant été soulevées, Mme MARCHETTI remercie les membres du comité de pilotage et lève la séance.

Véronique BEUVE

